



PLAN FEDERAL DE LUTTE ANTIDOPAGE

2023 - 2024

PREAMBULE

La fédération française de golf, fondée en 1912, est une association reconnue d'utilité publique par décret pris en Conseil d'Etat le 9 avril 1975 et agréée par le ministère des sports dont elle a reçu délégation.

Le rôle de la fédération est de coordonner l'ensemble des activités liées à la pratique du golf. Elle organise des tournois nationaux et internationaux, des actions éducatives, pilote et contrôle la formation sportive et encadre les différentes formes de pratiques sportives.

Concernant le secteur du haut niveau ses actions portent notamment sur :

- l'organisation et la gestion des équipes de France ;
- la filière d'accès au haut niveau ;
- le suivi médical et la prévention antidopage auprès des sportifs de haut niveau et des sportifs inscrits dans les filières d'accès.

En matière de prévention et de lutte contre le dopage, la fédération française de golf applique et fait appliquer par ses organes déconcentrés et par ses associations affiliées, les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Dans le souci de préserver la santé de ses pratiquants et garante de l'éthique qu'elle défend, elle affirme sa volonté d'agir à travers différentes actions pédagogiques répertoriées dans un plan fédéral de prévention du dopage.

Table des matières

Préambule	3
INTRODUCTION	5
Etat des lieux	6
Questionnaire d'évaluation	6
Population interrogée	6
Résultats obtenus	7
La fédération	10
Analyses, contrôles et sanctions	10
Suivi des athlètes de haut niveau	11
Actions menées par la fédération	11
Plan fédéral de lutte contre le dopage	14
Identifier les parties prenantes et les publics cibles	14
Identifier les facteurs de vulnérabilité	16
Identifier les facteurs de protection	18
Contenu du programme pédagogique	20
Actions à mettre en œuvre	23
ANNEXES	25
Annexe 1 – Questionnaires sur le dopage	25
Annexe 2 – Référentiel de formation sur le dopage	28
Annexe 3 – Extrait du Vademecum sur le dopage	29



INTRODUCTION

Le dopage est une pratique malheureusement courante dans le monde du sport. En plus de créer une concurrence déloyale, assimilable à de la triche, ce qui est contraire aux valeurs éthiques du sport, elle met également en danger la santé des athlètes, jusqu'à parfois menacer leur vie. Sa pratique est donc strictement interdite du point de vue de la réglementation sportive et il est important de sensibiliser les athlètes, ainsi que ceux qui les encadrent, aux risques au dopage et de promouvoir une pratique sportive saine et éthique quel que soit le niveau (de la pratique loisir à la compétition de haut niveau).

Les objectifs de la lutte contre le dopage sont multiples :

- Préserver la santé des sportifs ;
- Garantir l'intégrité et l'équité des manifestations sportives.

Soucieuse de son rôle éducatif et de protection de ses pratiquants, la fédération française de golf entreprend un travail visant à améliorer son programme pédagogique de sensibilisation et de lutte contre le dopage, incluant des activités et des ressources adaptées aux différents publics.

Ce programme doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Sensibiliser les athlètes, les entraîneurs, les parents et les bénévoles aux risques et aux conséquences du dopage ;
- Promouvoir une culture sportive saine et éthique basée sur le fair-play, la responsabilité et le respect des règles ;
- Encourager les joueurs à faire des choix éclairés en matière de santé et de performance ;
- Accompagner les athlètes de haut niveau et faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à une pratique professionnelle et le respect des droits et devoirs associés ;
- Fournir des ressources et des outils pour aider sportifs comme encadrants à identifier les facteurs de risques et développer des dispositifs d'alerte et de protection de manière précoce ;
- Rappeler aux sportifs licenciés leurs responsabilités au regard d'une réglementation internationale cadrant leur pratique, quels que soient leurs statuts.

Pour garantir son efficacité, ce programme s'adresse à l'ensemble des individus impliqués dans la pratique du golf, qu'ils soient joueurs, entraîneurs, personnels médicaux ou paramédicaux, parents ou bénévoles.

Par ailleurs, même si la pratique en compétition, particulièrement à haut niveau, constitue une priorité évidente, toutes les formes de pratiques sont concernées et donc considérées par ce programme. Des actions spécifiques leur sont destinées, garantissant la bonne adaptation de ces actions à leurs publics respectifs et à leurs caractéristiques propres.

ETAT DES LIEUX

Afin de construire une stratégie de prévention et de lutte contre le dopage pertinente, nous avons jugé nécessaire de commencer par un état des lieux. Celui-ci a pour objectif d'évaluer les connaissances des différents acteurs impliqués dans le golf mais également les actions entreprises par la fédération française de golf et l'image que celle-ci projette quant à sa politique de prévention et de lutte contre le dopage.

A cet effet, un questionnaire a été élaboré et soumis à 70 personnes pour évaluer leur niveau de maîtrise du sujet et la perception qu'ils en ont.



Priorités de la fédération

- Informer
- Eduquer
- Protéger

Questionnaire d'évaluation

Le questionnaire a été élaboré de manière à traiter les différents aspects liés au dopage, qu'ils soient d'ordres biologiques, idéologiques ou réglementaires et comprend 3 parties :

1. Questions permettant d'identifier et de catégoriser les personnes interrogées :

- sexe
- tranche d'âge
- profession / rôle dans le golf



Méthodologie

- Analyser
- Communiquer et agir

2. 33 questions sur différentes thématiques liées au dopage :

Ces questions ont été élaborées à partir de la plateforme pédagogique ADEL (Anti-Doping Education and Learning) mise en place par l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) pour permettre à tous les acteurs liés à une pratique sportive d'explorer tous les sujets relevant de la lutte contre le dopage.

3. 11 questions sur le golf, leur pratique et les actions de la ffgolf :

Le but de cette dernière partie est de recueillir leurs sentiments quant aux actions menées par la fédération et la vision qu'ils portent sur leur nécessité au regard de leur pratique sportive.

Le questionnaire est présenté en annexe 1 de ce document.



Publics cibles

- Joueurs
- Entraîneurs
- Parents
- Médecins
- Bénévoles
- Personnel fédéral

Population interrogée

Le groupe de personnes interrogées est composé de **70 personnes** (20 femmes et 50 hommes) âgées de 15 à 56 ans.

	Femmes	Hommes	Total
Moins de 16 ans	6	6	12
De 16 ans à 20 ans	3	3	6
De 21 ans à 30 ans	1	5	6
De 31 ans à 50 ans	7	26	33
Plus de 50 ans	3	10	13

Tableau 1 - répartition des personnes interrogées en fonction de leur âge et de leur sexe.

Rôles et statuts des personnes interrogées permettent également d'identifier le niveau de maîtrise du sujet par les différents acteurs de l'environnement golf.

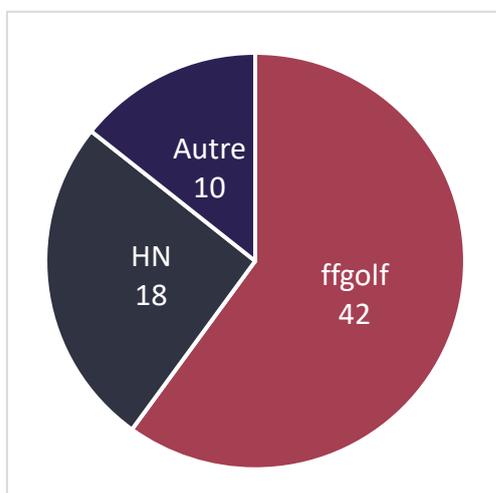


Figure 1. Répartition des personnes interrogées en fonction de leur activité HN (joueur de haut niveau), ffgolf (personnel fédéral impliqué dans le sport de compétition) et autre (administratifs de la ffgolf).

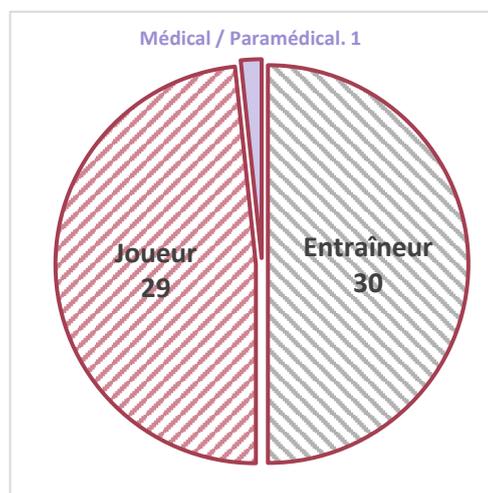


Figure 2. Répartition des personnes interrogées appartenant aux catégories joueurs, entraîneurs ou médecin.

Résultats obtenus

La répartition des résultats au questionnaire proposé est présentée ci-dessous (figure3). Si la majorité des personnes ont répondu correctement à la plupart des questions (moyenne = 61% de bonnes réponses), il est à noter que 7% d'entre eux ne sont pas parvenus à répondre à au moins la moitié des questions. Parmi les meilleurs résultats, seulement 4 personnes ont su répondre à au moins 25 questions (meilleur score = 27).

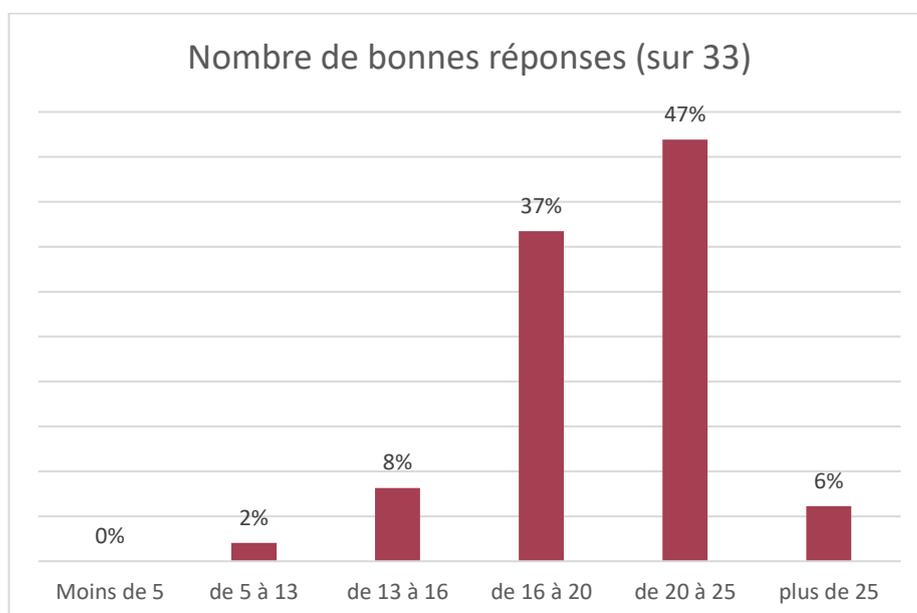


Figure 3. Répartition des résultats en fonction du nombre de bonnes réponses.

La catégorisation des personnes ayant répondu au questionnaire, en fonction de leurs fonctions, montre un niveau de bonnes réponses équivalent, que l'on considère les joueurs, les entraîneurs ou le personnel de la fédération impliqué dans l'organisation et l'encadrement des compétitions. Seul le personnel médical dispose d'un niveau de connaissance supérieur sur la problématique du dopage (figure 4).

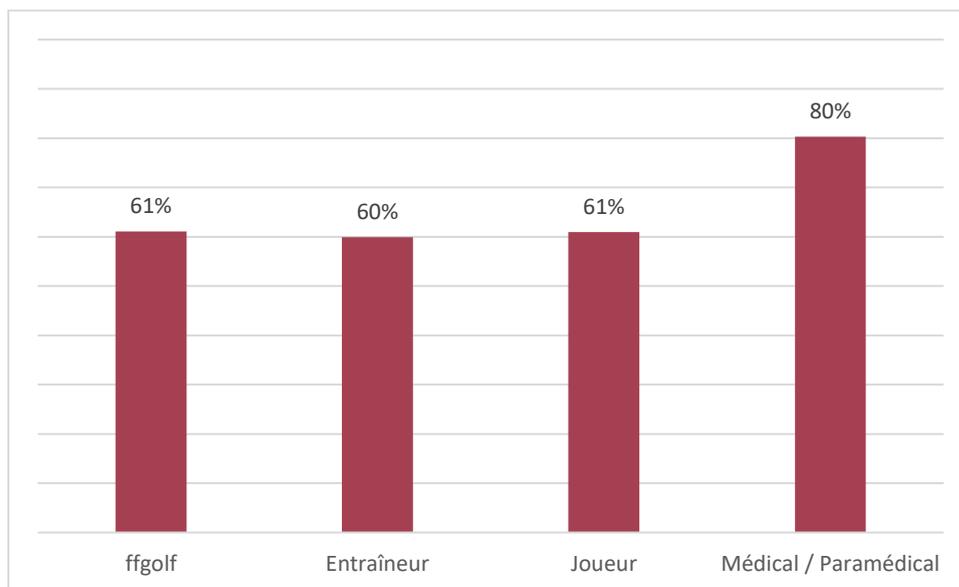


Figure 4. Pourcentage de bonnes réponses en fonction de la catégorie (personnel chargé de l'organisation et de l'encadrement des compétitions, joueurs, entraîneurs ou personnel médical).

Lorsque l'on compare les résultats en fonction de l'âge des répondants, on constate des niveaux moyens de connaissances équivalents, même s'ils tendent à s'améliorer avec l'âge (figure 5).

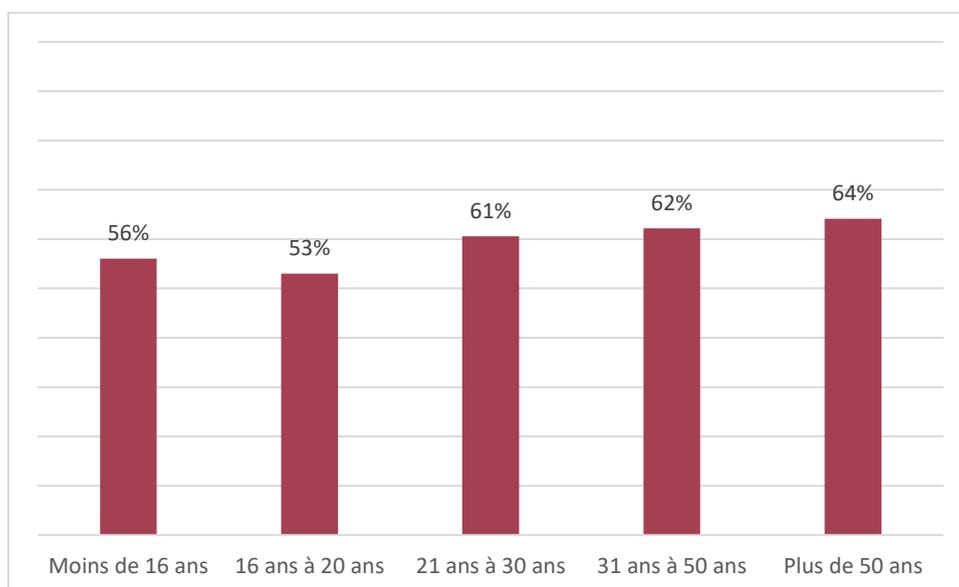


Figure 5. Pourcentage de bonnes réponses en fonction de l'âge des répondants.

L'analyse des mauvaises réponses met en évidence une certaine méconnaissance des violations aux règles antidopage (VRAD) et des aspects réglementaires quant à certaines substances, leur interdiction

ou leur possibilité d'utilisation hors ou en compétition ou par le biais d'une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

Par ailleurs, le questionnaire constituant en soi une véritable action d'information, chaque résultat ayant donné lieu à des explications relatives aux réponses attendues. Il ressort de ces échanges une véritable ignorance de l'existence de ressources permettant de vérifier ses connaissances ou d'être accompagné dans certaines démarches.

Les questions portant sur l'existence du dopage dans le golf appellent des réponses unanimes. Tous pensent que le phénomène existe à tous les niveaux et qu'il est nécessaire de mener des actions de prévention et de lutte contre ce type de pratique (figure 6).

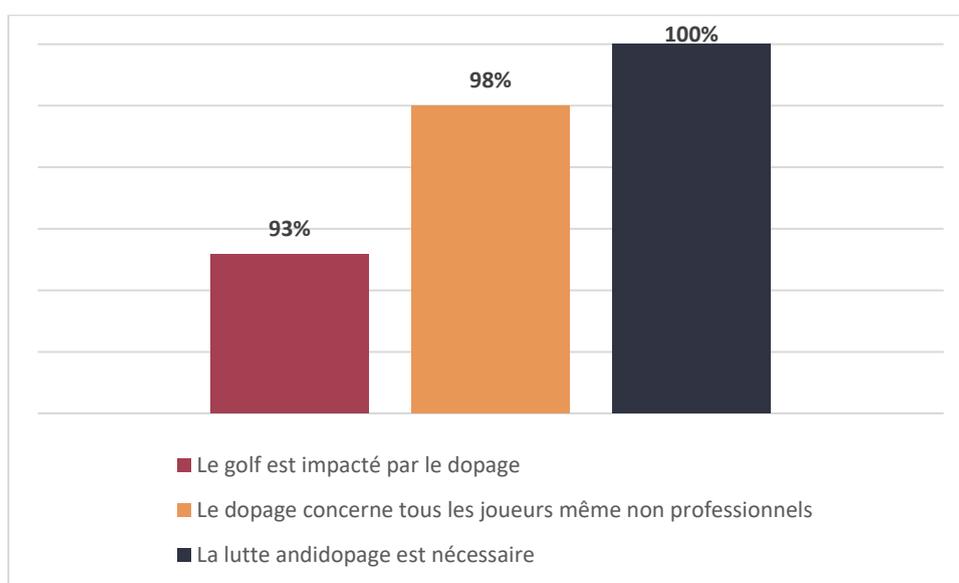


Figure 6. Nombre de réponses positives portant sur l'existence du dopage dans le golf et la nécessité d'actions spécifiques.

Enfin, la majorité ne s'estime pas suffisamment informée sur le dopage (66%) et ne pas connaître la réglementation antidopage (94%). En conséquence, la plupart des personnes interrogées (74%) aimerait avoir davantage d'informations sur le sujet. Cela n'empêche cependant pas 56% d'entre eux d'avoir recours à l'automédication.

Pour conclure, les personnes interrogées admettent un certain intérêt pour le sujet et 65% ont déclaré avoir déjà cherché des informations sur certains produits interdits. Néanmoins, bien que convaincus de l'existence de ce genre de pratique dans le golf, ils considèrent qu'elle reste anecdotique et peu impactante sur la performance dans leur sport.

Il est à souligner que, par souci de priorisation, cette enquête a été réalisée auprès de personnes en grande majorité déjà sensibilisées par la problématique du dopage et non le « golfeur lambda ». Il serait donc utile de l'étendre à une population plus importante et plus représentative des différentes typologies de joueurs pour avoir une analyse plus fine de la situation.

La fédération

Globalement, les résultats obtenus par le biais du questionnaire tendent à montrer que le golf est perçu comme une activité au sein de laquelle la pratique de toutes formes de dopage semble limitée. Cette image est probablement liée au nombre très limité de cas positifs, mais également aux actions de sensibilisation déjà entreprises par la fédération à travers différents dispositifs. Bien que perfectibles sur de nombreux aspects, celles-ci sont jugées comme satisfaisantes (évaluation de 5,6/10).

Analyses, contrôles et sanctions

Evolution des contrôles de 2012 à 2021

Le nombre de contrôles réalisés chaque année est présenté ci-dessous (figure 7), indépendamment du type de prélèvement (urinaire ou sanguin). Le nombre de prélèvements total correspond à la somme des prélèvements négatifs (en bleu) et des prélèvements positifs (en rouge). Ces derniers ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

A noter : depuis plusieurs années, la ffgolf ne reçoit plus ni les procès-verbaux de contrôle ni les résultats des tests (négatifs ou positifs) ce qui complique le suivi sur ces sujets (statistiques).

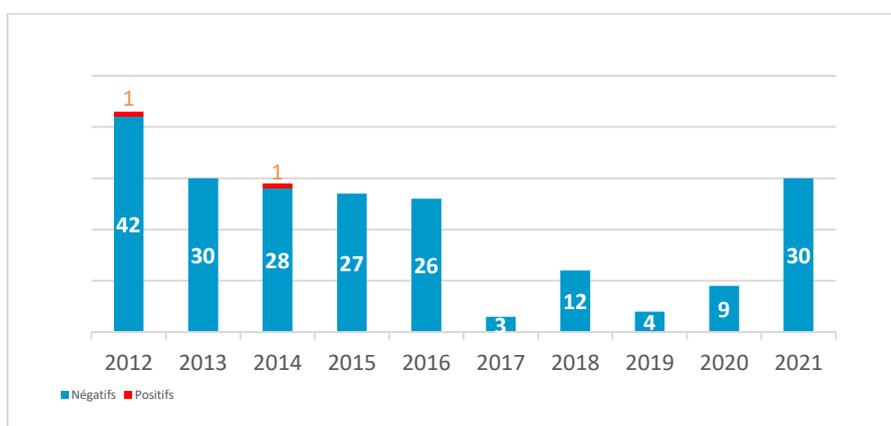


Figure 7. Nombre de contrôles antidopage réalisés chaque année depuis 2012. En bleu, les prélèvements négatifs. En rouge les résultats positifs.

Résultats atypiques de 2012 à 2021

Depuis 2012, 7 prélèvements ont montré un résultat atypique mais n'ont fait l'objet d'aucune sanction. A noter que seul 2 cas positifs ont été observés depuis 2012 et qu'aucune analyse positive n'est à déplorer depuis 2016 (figure 8).

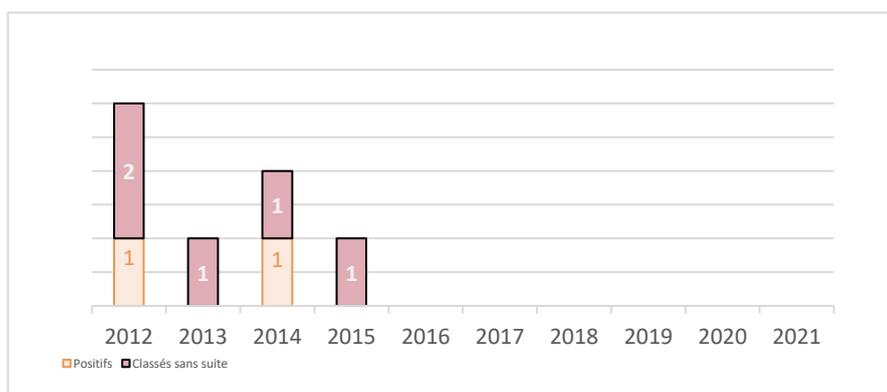


Figure 8. Nombre de contrôle antidopage ayant présenté un résultat atypique.

Substances détectées

Les substances détectées dans les analyses positives ont été les suivantes :

- DHEA (déhydroépiandrostérone, précurseur d'hormones sexuelles dont la testostérone) ;
- Testostérone, (hormone sexuelle anabolisante) ;
- Budésônide, (glucocorticoïde anti-inflammatoire) ;
- Hydrochlorothiazide (diurétique) ;
- Beta-bloquant.

Suivi des athlètes de haut niveau

Le golf est revenu au programme des jeux olympiques à Rio en 2016. Dès lors, des joueurs de golf sont automatiquement intégrés au groupe cible. Celui-ci est constitué de sportifs ayant un haut niveau de performance, potentiels membres de l'équipe de France olympique.

Groupe cible

Les sportifs intégrés à ce groupe sont soumis à une obligation de localisation pour permettre la réalisation de contrôles inopinés. L'ensemble de ces sportifs sont contrôlés « hors compétition » au minimum trois fois au cours de l'année.

Groupe contrôle

Les sportifs de haut niveau qui ne sont pas dans le groupe cible peuvent être intégrés dans le groupe contrôle. A l'instar du groupe cible, ils sont soumis aux mêmes obligations de localisation. A défaut de transmission des informations de localisation, les sportifs du groupe de contrôle peuvent intégrer le groupe cible avec les obligations qui en découlent.

Actions engagées par la fédération

Au-delà des actions de suivi traditionnel des joueurs, notamment ceux inscrits dans le groupe cible ou le groupe contrôle, et des relations régulières avec les instances en charge de la prévention et de la lutte contre le dopage, la fédération engage chaque année un certain nombre d'actions.

Formations

Enseignants professionnels

Dans toutes les formations à finalité professionnelle (BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS), chacune inclut systématiquement au moins une intervention sur la thématique du dopage et des outils de prévention. Celle-ci est généralement assurée par un médecin qui aborde le sujet principalement sur ses aspects sanitaires (référentiel en annexe 2).

Bénévoles

Des actions de sensibilisation et d'information sont faites dans le cadre du module de formation des ASBC (Animateurs Sportifs Bénévoles de Club) : <https://www.ffgolf.org/emploi-et-formation/benevoles-sportifs/animateur-sportif-benevole-de-club>

Information

La fédération française de golf communique sur la réglementation antidopage à travers un certain nombre de media accessibles à tous, notamment aux joueurs engagés dans une pratique compétitive :

- **Paragraphe spécifique dans le vade-mecum (annexe 3) :**
 - La plateforme de l'Arbitrage ffgolf
 - L'espace destiné aux OBEC (Organisateurs Bénévoles d'Epreuves de Clubs)
 - L'extranet ffgolf

- **Informations dédiées sur le site internet de la fédération :**
 - Nos recos par catégories d'âge (<https://www.ffgolf.org/golf-et-sante/votre-pratique/nos-recos-par-categories-d-age>)

 - Informations antidopage sur le site de la ffgolf (notamment les éléments adressés par le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques en mars 2023) (<https://www.ffgolf.org/golf-et-sante/antidopage> et <https://www.ffgolf.org/golf-pro/antidopage>) :

 - Rôles du médecin fédéral (<https://www.ffgolf.org/golf-et-sante/medecine-federale>) avec lien vers diverses ressources.

- **Extranet**

Mise à disposition des clubs et encadrants (enseignants et bénévoles) de ressources spécifiques à la lutte contre le dopage actualisées en permanence. L'objectif est de les tenir informés mais également de les aider à promouvoir des actions de prévention auprès du public dont ils ont la charge :

 - Miniguide antidopage
 - Affiche antidopage
 - Substances et méthodes interdites
 - Informations glucocorticoïdes
 - Modifications 2023 concernant les substances interdites
 - Lignes directrices AUT asthme
 - Formulaire AUT
 - Autorisation parentale pour les prélèvements invasifs

- **Communication directe vers les sportifs**
 - Communications faites aux joueurs amateurs et professionnels (2 fois par an) avec transmission des liens d'information (circuits professionnels, sensibilisation en amont d'un tournoi jeunes et interventions de l'AFLD auprès des joueurs en structures fédérales (Centres Nationaux de Performance) ;

- Organisation de webinaires et conférences dédiées sur les circuits professionnels (rien sur le pro golf tour ni sur l'Alps tour) ;
- Information aux joueurs / responsables d'équipes lors des inscriptions aux compétitions fédérales via un logiciel dédié (CPI) ;
- Autorisation parentale pour les prélèvements invasifs notamment pour les Championnats de France Jeunes.

En dehors des informations "fixes" qui sont répertoriées et accessibles à tous, on déplore globalement une absence de formalisation et de centralisation des actions entreprises à divers niveaux. La stratégie de prévention et de lutte contre le dopage découle davantage d'initiatives locales. Aucune coordination de ces dernières ni évaluation ne sont donc possibles (types de publics, nombre de personnes concernées, impacts sur le niveau de connaissance et les comportements).

Plan fédéral de lutte contre le dopage 2023-2024

Le dopage est un phénomène préoccupant dans le monde du sport et il est important d'en sensibiliser les athlètes dès le plus jeune âge, ainsi que tous les acteurs qui les entourent. Les adolescents sont particulièrement vulnérables, car ils sont souvent en quête de performance et peuvent être influencés par les normes sociales ou toute autre forme de pressions.

Afin de les protéger il est essentiel de sensibiliser les athlètes, les entraîneurs, le personnel médical et paramédical et les autres parties prenantes aux risques associés à cette pratique. En leur permettant de prendre des décisions éclairées et en promouvant un environnement sportif sain et éthique, ils sauront préserver leur santé et leur carrière, tout en respectant la compétition et l'éthique sportive.

Le développement d'un programme pédagogique de prévention contre le dopage vise à fournir des informations et des ressources nécessaires pour comprendre les dangers du dopage et à promouvoir des pratiques sportives saines et éthiques.

Identifier les parties prenantes et les publics cibles

Il est important d'identifier toutes les parties prenantes qui seront impliquées dans la mise en œuvre du programme de prévention contre le dopage. Cela peut inclure des athlètes, des entraîneurs, des officiels sportifs, des parents, des médecins et d'autres membres de la communauté sportive.

Référents fédéraux antidopage

Pour garantir une prise en charge globale, la fédération a nommé 3 référents antidopage :

- Dr Yves Hervouet Des Forges, médecin fédéral (aspects médicaux)
- Olivier Garcia (aspects juridiques et réglementaires)
- Jean-Luc Cayla (liens avec les athlètes et entraîneurs)

Leur rôle est de promouvoir la lutte contre le dopage, d'assurer le lien entre la fédération, les institutions en charge de la lutte contre le dopage et les athlètes et leur entourage.

Lorsque cela est nécessaire, ils peuvent servir de ressources voire accompagner les acteurs dans certaines démarches.

Création d'une commission antidopage

De nombreuses actions sont menées à différents niveaux, qu'elles le soient par la fédération ou localement, par une ligue régionale, un comité départemental ou un club. Néanmoins, celles-ci ne sont ni répertoriées, ni coordonnées. A cet effet, et pour garantir le déploiement du programme pédagogique antidopage à l'échelle nationale, la création d'une commission dédiée semble nécessaire. De surcroît, elle pourra procéder à son évaluation et proposer des ajustements pour une meilleure efficacité.

Cette commission antidopage a donc été créée lors du bureau directeur du 28 juin 2023. Celle-ci est composée des référents fédéraux antidopage, d'un bénévole représentant de la commission médicale (Dr Bernard Claud) et d'une présidente bénévole élue au comité directeur de la ffgolf (Mme Muriel Foulquié).

Les missions de cette commission seront de :

- Clarifier la stratégie nationale antidopage ;
- Promouvoir cette stratégie nationale et ses déclinaisons locales, à travers un réseau d'intervenants au niveau des organes fédéraux décentralisés (ligues, comités départementaux, clubs) ;
- Répertorier l'ensemble des actions développées sur le plan national et en mesurer les impacts, dans la mesure du possible ;
- Participer à l'élaboration de supports ou outils destinés à encourager la lutte contre le dopage ;
- Répondre à toutes demandes d'informations relatives au dopage, sa réglementation et sa prévention, en lien avec la pratique du golf.

Educateurs antidopage

Afin de faciliter la mise en œuvre du plan fédéral d'éducation et de prévention antidopage, l'AFLD a développé un programme spécifique de formation d'éducateurs antidopage. A l'issue de ce programme, sanctionné par une évaluation, les éducateurs sont capables de mener efficacement des actions d'information et de prévention envers tous les publics. Ils reçoivent un agrément par l'AFLD pour une durée de 2 ans (portée à 4 ans lors du renouvellement). Les conditions d'obtention de l'agrément sont précisées dans la délibération n°2021-39 du 8 juillet 2021.

Dans le cadre de son plan fédéral antidopage, un membre de la commission médicale et une bénévole ont suivi cette formation en 2023 :

- Dr Bernard Claud (docteur en médecine)
- Dr Brigitte Claud -Lescure (docteur en pharmacie)

D'autres personnes ont d'ores et déjà prévu de suivre cette formation afin de renforcer notre capacité d'action sur le plan national.

Identification des publics cibles

Le développement d'un programme pédagogique efficace repose dans l'identification des publics cibles et l'adaptation des informations qui leur seront transmises, ainsi que de la forme qui leur sera attribuée. En procédant de la sorte, nous améliorons la cohérence des messages transmis et renforçons le sens de notre démarche de prévention.

Le programme pédagogique sera destiné aux athlètes, aux entraîneurs, aux parents, aux éducateurs et aux autres parties prenantes impliquées dans le monde du sport.

Les parents représentent un enjeu majeur. En les éduquant sur les dangers du dopage, ils pourront en discuter avec leurs enfants et les aider à en comprendre les risques et à adopter un mode de vie sain.

Par ailleurs, cela leur permettra d'éviter les risques liés à l'automédication ou à la prise de compléments alimentaires.

Identifier les facteurs de vulnérabilité

Les facteurs de vulnérabilité au dopage peuvent varier en fonction de chaque individu et du contexte dans lequel il évolue, mais voici quelques exemples de facteurs qui peuvent augmenter le risque de se tourner vers le dopage :

L'âge des joueurs

Les jeunes athlètes peuvent être plus vulnérables au dopage car ils sont souvent en phase de développement et peuvent être plus facilement influencés par leur environnement, particulièrement en raison de la pression pour correspondre à des normes de résultats spécifiques.

Le niveau de pratique

Même si les joueurs de tous les niveaux doivent faire l'objet d'actions de prévention contre le dopage, les sportifs qui évoluent à un niveau plus élevé de compétition, ceux qui participent à des compétitions internationales ou à des événements de grande envergure, comportant des enjeux financiers importants, peuvent ressentir une pression accrue et être plus susceptibles de se tourner vers le dopage pour performer.

Les exigences de performance

Les athlètes qui sont soumis à des exigences élevées en matière de performance, pour répondre à des critères de sélection par exemple, peuvent être plus enclins à utiliser des substances dopantes pour répondre à ces attentes.

La pression sociale

Les athlètes qui évoluent dans un environnement où le dopage est courant ou valorisé peuvent être davantage exposés à cette pratique. Ils peuvent se sentir obligés de se conformer aux normes de leur groupe pour être acceptés.

Les motivations financières

Les athlètes qui dépendent financièrement de leur sport peuvent être plus vulnérables au dopage, car leur carrière et leurs revenus peuvent dépendre de leur performance. Ils peuvent être plus enclins à prendre des risques pour les améliorer et gagner des récompenses financières importantes.

Les problèmes de santé et les blessures

Les athlètes qui ont des problèmes de santé ou qui sont confrontés à des blessures peuvent être plus vulnérables au dopage car ils peuvent être tentés de prendre des substances pour améliorer leur récupération et revenir plus rapidement sur le terrain.

Les facteurs psychologiques

Les athlètes souffrant de problèmes de santé mentale, tels que la dépression ou l'anxiété, ou simplement ceux qui manquent de confiance en eux peuvent être plus enclins à utiliser des substances dopantes pour améliorer leur humeur, se sentir plus forts ou plus compétitifs.

Les troubles de l'alimentation, tels que l'anorexie ou la boulimie, peuvent également inciter certains sportifs à prendre des substances dopantes pour améliorer leur apparence physique comme leur performance.

L'ignorance

Certains athlètes peuvent ne pas être conscients des risques associés à l'utilisation de certaines substances ou ne pas comprendre les règles en matière de dopage. Ils peuvent être mal informés sur les dangers pour la santé ou ne pas réaliser que ce qu'ils font est illégal. C'est le cas notamment de l'utilisation de compléments alimentaires et en particulier par le biais d'achats sur internet.

Le manque de soutien

Les athlètes qui ne bénéficient pas d'un soutien adéquat de la part de leur équipe, de leur entraîneur ou de leur famille peuvent se sentir plus isolés et plus susceptibles de se tourner vers des moyens illégaux pour améliorer leurs performances.

Il est important de souligner que même si un athlète est confronté à l'un de ces facteurs de vulnérabilité, cela ne justifie en aucun cas de l'utilisation de substances dopantes.

Par ailleurs, chaque individu est différent et les facteurs de vulnérabilité peuvent varier selon les circonstances. Le présent plan de prévention a donc pour ambition d'aider les joueurs et leur encadrement à être vigilants au regard de ces points et d'en comprendre les risques associés notamment celui du recours à une pratique dangereuse comme le dopage. Il est essentiel dès lors qu'ils reçoivent un soutien adéquat pour faire face à ces défis de manière saine, équitable et légale.

Identifier les facteurs de protection

Pour agir contre les différents facteurs de vulnérabilité, nous pouvons agir sur différents facteurs de protection qui peuvent aider les athlètes à résister à la tentation du dopage et à préserver leur intégrité sportive.

Éducation sur les risques du dopage

La mise en place des programmes éducatifs sur le dopage permet d'aider les athlètes à comprendre les risques associés à l'utilisation de substances dopantes, ainsi que les règles et les sanctions en matière de dopage. Les athlètes qui sont bien informés sur les dangers du dopage et les conséquences sur leur santé, leur carrière et l'intégrité du sport, sont plus susceptibles de résister à la tentation du dopage.

Entraînement adapté

L'entraînement a pour objectif principal l'amélioration de la performance. Or, pour être capable d'assumer les volumes d'entraînement nécessaires sans se blesser et garantir la capacité du sportif à réaliser cette performance, il inclut également des contenus à visée prophylactique. Bien préparés pour leur sport les joueurs ont une meilleure connaissance de leurs capacités, développent leur niveau de confiance en eux et envers leur entourage et réduisent considérablement le risque de blessure.

Suivi médical

Un suivi médical régulier permet d'agir de manière préventive auprès du joueur et de son encadrement afin d'anticiper et de diminuer les risques de blessures. En cas de survenue d'une blessure ou d'un problème de santé, une prise en charge précoce permet de la gérer plus efficacement et de limiter le recours à l'automédication, au nomadisme médical ou à d'autres substances pour réduire le temps de récupération.

Encouragement et soutien social

Les joueurs qui sont encouragés et soutenus développent davantage de confiance en eux et en leur entourage. Ils gèrent leur stress plus efficacement et sont capables de faire face à la pression pour performer tout en promouvant les valeurs éthiques de leur sport et le fair-play, particulièrement présent au sein de la pratique du golf. Ils seront aussi plus réceptifs aux recommandations et avertissements.

Culture sportive saine et éthique sportive

Promouvoir un mode de vie sain et une éthique sportive aide à prévenir le dopage en créant un environnement dans lequel les sportifs sont encouragés à faire preuve d'intégrité et de respect pour les règles. Les athlètes qui valorisent l'éthique sportive et le fair-play peuvent être moins enclins à se doper, car ils considèrent cela comme tricher et contraire à l'esprit sportif.

Transmettre des ressources pour la gestion de la pression

Former les joueurs à la gestion du stress et leur transmettre des techniques de préparation mentale qu'ils pourront utiliser pendant l'entraînement et surtout en compétition leur permet de faire face aux exigences du sport sans recourir au dopage.

Développement de compétences psychologiques

Les athlètes qui développent des compétences psychologiques telles que la résilience, la confiance en soi et la gestion émotionnelle sont mieux équipés pour faire face aux pressions et aux défis du sport sans recourir au dopage.

Même s'ils ne garantissent pas que les athlètes ne se livreront pas au dopage, de manière combinée, ces facteurs de protection, contribuent à réduire le risque de dopage chez les sportifs et à promouvoir un environnement sportif sain et éthique.

Contenu du programme pédagogique

Le programme pédagogique que nous proposons comprend un certain nombre d'activités et de ressources adaptées à chacun des publics identifiés.

Objectifs

Les objectifs visés par ce plan sont :

- Définir le dopage et comprendre et sensibiliser les athlètes, les entraîneurs, le personnel médical et paramédical et les parents aux risques du dopage, pour la santé, la carrière et l'éthique sportive.
- Comprendre les règles et les sanctions en matière de dopage : les codes de conduite, les tests antidopage, les conséquences pour les athlètes qui se dopent.
- Savoir comment résister aux pressions pour se doper et promouvoir un environnement sportif sain et éthique.
- Être capable de prendre des décisions éclairées concernant l'utilisation de substances dopantes.
- Promouvoir une culture sportive saine et éthique basée sur le fair-play, la responsabilité et le respect des règles.
- Être en mesure d'aider à sensibiliser les autres aux risques du dopage et à promouvoir un environnement sportif sain et éthique.
- Fournir des ressources et des outils pour aider les athlètes à gérer la pression pour performer de manière saine et efficace.

Contenus à aborder

Définir le dopage

Le dopage est une notion qui n'est pas toujours bien identifiée. La discrimination entre dopage et automédication ou consommation de complément n'est pas toujours très claire. Or, pour sensibiliser les participants aux dangers du dopage, il faut leur donner une idée des substances et des méthodes de dopage utilisés.

Les raisons du dopage

Aider les participants à identifier les sources de pression pour performer et les schémas pouvant conduire au dopage. Cela leur permettra d'adopter des stratégies pour y faire face de manière saine et efficace.

Les risques du dopage

Permettre aux joueurs de comprendre les effets sur la santé des substances dopantes (biologiques et / ou psychosociaux), leur présenter des résultats scientifiques, des cas observés dans l'histoire du sport et du golf, et à les encourager à prendre des décisions basées sur une information éclairée.

Règles antidopage et sanctions

Informers les participants des règles antidopage et de leurs évolutions, ainsi que des sanctions associées aux violations de ces règles.

Fournir des ressources

Aider les participants à trouver des outils et des ressources pour les aider dans leur pratique sportive et à prévenir le dopage. Cela peut inclure des conseils sur de nombreux points :

- La nutrition sportive et l'importance d'une alimentation maîtrisée, saine et équilibrée ;
- Les stratégies de gestion du stress, de résistance à la pression, etc ;
- L'importance de l'entraînement, du repos et de la récupération ;
- Les outils mis à disposition par les instances en charge de la lutte contre le dopage ;
- Comment sensibiliser les autres aux risques du dopage et promouvoir l'éthique sportive.

Méthodes pédagogiques

Présentations en groupe

Les présentations en groupe, sous forme de conférences ou de webinaires, permettent de fournir des informations de base sur le dopage et de faciliter les discussions en groupe sur les questions connexes.

Études de cas

Les études de cas permettent de discuter des situations très précises auxquelles les acteurs peuvent être confrontés. Elles permettent également de confronter les analyses individuelles et d'orienter les personnes sur la conduite à tenir.

Jeux de rôle et activités pratiques

Les exercices de mises en situation sont des approches intéressantes, en particulier pour un public jeune. Elles favorisent l'interactivité et la participation active et encourage le partage d'expériences et de points de vue avec les autres membres du groupe.

Evaluation du programme

Afin de s'assurer de l'efficacité du plan de prévention contre le dopage il est important de procéder à son évaluation. Evidemment, le mode d'évaluation doit tenir compte de la nature de l'action réalisée et y être adaptée.

Dans le cas d'une intervention ponctuelle comme une conférence, nous aurons recours à un questionnaire portant sur la qualité de l'intervention et ses éventuels axes d'améliorations (format, contenu, etc).

S'il s'agit d'un programme comprenant plusieurs actions, l'évaluation sera effectuée en 3 étapes :

1. Intervenants et participants seront invités à remplir un questionnaire avant le début du programme pour évaluer leur niveau de connaissance sur le dopage.
2. Une évaluation à mi-parcours pour évaluer la compréhension et la participation des personnes impliquées.
3. Une évaluation finale sera menée pour évaluer l'impact du programme sur les connaissances et les attitudes des participants à l'égard du dopage.

Cela peut se faire à travers plusieurs indicateurs :

- **Connaissances** : L'efficacité du programme peut être mesurée par l'amélioration des connaissances sur les dangers et les conséquences du dopage. Les évaluations doivent être faites avant et après le programme pour voir la progression de la connaissance.
- **Comportement et attitude** : L'efficacité du programme peut également être mesurée en évaluant les changements de comportement et les attitudes à l'égard du dopage. L'objectif est de promouvoir des attitudes négatives envers le dopage. Des enquêtes peuvent être réalisées, notamment auprès des jeunes, pour voir leur positionnement sur le dopage.
- **Satisfaction** : Il est important de mesurer la satisfaction par rapport au programme. Des enquêtes de satisfaction peuvent être réalisées pour connaître le ressenti des participants après le programme.
- **Mesures qualitatives** : Des mesures qualitatives, telles que les commentaires des participants, peuvent être recueillies pour évaluer l'efficacité du programme. Ces commentaires peuvent fournir un retour d'expériences précieuses pour améliorer le programme et le rendre plus efficace à l'avenir.

En somme, l'efficacité du programme de prévention contre le dopage doit être évaluée en utilisant une combinaison de mesures qualitatives et quantitatives. Ces mesures aideront à déterminer si le programme a atteint ses objectifs et à identifier les domaines qui peuvent être améliorés pour des améliorations pour les futures sessions et ainsi rendre le programme plus efficace.

Actions à mettre en œuvre

Organiser des événements de sensibilisation

Assister à des conférences animées par des experts tels que des médecins du sport, des nutritionnistes ou des éducateurs antidopage est un bon moyen de créer de l'interaction et de sensibiliser les athlètes, les entraîneurs et les autres membres de la communauté sportive. Pour être efficaces, celles-ci doivent être courtes, organisées autour d'une thématique précise et orientées de manière spécifique vers un public précis. Elles peuvent inclure des présentations, des discussions en groupe et des témoignages de personnes ayant été touchées par les effets du dopage.

Fournir des brochures et des guides

Créer des supports sur les dangers du dopage et les règles antidopage et les transmettre aux athlètes, aux entraîneurs et aux autres membres de la communauté sportive. Ces documents doivent être clairs, concis et accessibles à tous.

A noter, la possibilité d'exploiter des contenus pédagogiques produits et mis à disposition par les institutions impliquées dans la prévention et la lutte contre le dopage mettent des contenus à disposition qu'il faut exploiter.

Utiliser des vidéos éducatives

L'utilisation de vidéos éducatives pour expliquer les dangers du dopage de manière visuelle et interactive peuvent être très intéressantes. Elles peuvent être projetées lors des séances d'information ou mises à la disposition des athlètes en ligne.

Fournir des ressources en ligne

Faire évoluer régulièrement les contenus du site internet de la fédération et de l'extranet afin de faciliter l'accès aux ressources en ligne pour aider les athlètes à en apprendre davantage sur les dangers du dopage et la réglementation en vigueur. Cela peut inclure des articles (procédure de demande d'AUT, Vademecum, etc), des liens vers les sites institutionnels (AFLD, AMA, ministère des sports, IGF), des quiz (celui de l'AMA par exemple).

Utiliser des outils éducatifs

Les quiz interactifs

Ce sont des outils éducatifs ludiques et interactifs qui permettent aux mineurs d'apprendre les règles antidopage et les dangers du dopage tout en s'amusant. Les quiz peuvent être adaptés à différents groupes d'âge et de niveaux de compréhension.

Jeux de rôle

Les jeux de rôle sont une méthode interactive et pratique pour aider les mineurs à comprendre les conséquences du dopage. Les participants peuvent jouer différents rôles, tels que des athlètes, des entraîneurs, des médecins ou des parents, et explorer les différentes perspectives et conséquences du dopage.

Jeux de cartes

Les jeux de cartes sont une méthode éducative amusante pour aider les mineurs à comprendre les différentes substances dopantes et leurs effets sur le corps. Les cartes peuvent inclure des informations sur les substances, les effets sur le corps et les risques pour la santé.

Jeux de plateau

Les jeux de plateau peuvent être utilisés pour enseigner les règles antidopage et les conséquences du dopage. Les participants peuvent jouer à différents niveaux de difficulté en fonction de leur âge et de leur niveau de compréhension.

Pour les jeunes, il est indispensable d'adapter le discours à leur âge et à leur niveau de compréhension et éviter les termes techniques ou médicaux complexes.

ANNEXES

Annexe 1 – Questionnaires sur le dopage

Profil du participant		
Sexe	a	Femme
	b	Homme
Age	a	1. Moins de 16 ans
	b	2. De 16 ans à 20 ans
	c	3. De 21 ans à 30 ans
	d	4. De 31 ans à 50 ans
	e	5. Plus de 50 ans
Catégorie(s)	a	Joueur
	b	Entraîneur
	c	Parent de joueur
	d	ffgolf / Ligue / CD
	e	Médical / paramédical

Questionnaire de connaissance sur le dopage			
Questions	Réponses		
1	Qu'est-ce qu'une VRAD ?	a	Vérification des règles antidopage
		b	Violation des règles antidopage
		c	validation réglementaire d'administration d'un dopant
		d	validation du règlement antidopage
2	Quelles propositions suivantes sont des VRAD ?	a	Présence d'une substance interdite
		b	Tentative d'utilisation d'une substance interdite
		c	Possession d'une substance interdite
		d	S'entraîner avec un coach qui purge une sanction
		e	refuser un contrôle
3	Un sportif faisant l'objet d'une suspension peut-il continuer à s'entraîner pendant la suspension ?	a	Oui
		b	Non
4	Qui peut faire l'objet d'un contrôle ?	a	Les sportifs ayant une licence fédérale
		b	Seulement les sportifs professionnels
		c	Seulement les sportifs de haut niveau
		d	Seulement les sportifs majeurs
		e	Ceux qui participent à une compétition
5	Le dopage concerne tous les sports ?	a	VRAI
		b	FAUX

6	Qu'est-ce qu'une AUT ?	a	Avertissement Ultime pour Triche
		b	Le code iso 3166-1 alpha-3 de l'Autriche
		c	Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique
7	Certaines substances sont interdites qu'en compétition	a	VRAI
		b	FAUX
8	Certaines substances ne sont interdites que dans certains sports	a	VRAI
		b	FAUX
9	La liste des substances et méthodes interdites est mise à jour	a	Tous les 3 mois
		b	Tous les 6 mois
		c	Tous les ans
		d	Au début d'une olympiade
		e	Dès qu'une nouvelle substance ou méthode est découverte
10	Les sportifs qui suivent un traitement régulier n'ont pas besoin d'AUT	a	VRAI
		b	FAUX
11	Un médecin qui administre une substance interdite risque une sanction	a	VRAI
		b	FAUX
12	Le sportif est toujours responsable des substances trouvées dans son corps	a	VRAI
		b	FAUX
13	Les compléments alimentaires ne peuvent pas déclencher un contrôle positif	a	VRAI
		b	FAUX
14	Les sportifs du groupe cible doivent indiquer leur géolocalisation pour des contrôles sur un créneau de 60 minutes chaque jour.	a	VRAI
		b	FAUX
15	La violation des règles antidopage (VRAD) d'association interdite correspond à	a	Être complice associé d'une action de dopage
		b	S'entraîner avec une personne faisant l'objet d'une suspension
		c	Faire concourir quelqu'un d'autre à sa place
16	Je dois aller à un mariage mais je viens de recevoir un avis de contrôle antidopage. Est-ce que je peux exceptionnellement demander le décalage du contrôle ?	a	Oui
		b	Non
17	Lors du premier contrôle positif, que risque le sportif ?	a	La première fois, juste un avertissement
		b	2 ans de suspension
		c	4 ans de suspension si la prise est intentionnelle
18	Un sportif coupable d'association interdite risque jusqu'à	a	1 an de suspension
		b	2 ans de suspension
		c	3 ans de suspension
		d	4 ans de suspension
19	Un entraîneur peut faire l'objet d'une suspension	a	VRAI
		b	FAUX
20	Un sportif ou un membre de son encadrement peut être suspendu à vie pour	a	Manquement à l'obligation de localisation
		b	Violation de complicité
		c	Contrôle positif pour la 3ème fois
		d	Menaces ou représailles
21	Une violation aux règles antidopage d'un joueur d'équipe n'a aucun impact sur les autres membres de l'équipe	a	VRAI
		b	FAUX

22	Pour qu'une substance ou une méthode soit inscrite sur la Liste, elle doit répondre à au moins deux critères parmi lesquels ?	a	Elle améliore la performance
		b	Elle représente un risque pour votre santé
		c	Elle va à l'encontre de l'esprit du sport
		d	Elle n'est délivrée que sur ordonnance
		e	Elle fait l'objet de trafic illégal
23	Le jour de sa compétition, le sportif A a été contrôlé positif à une substance interdite en compétition - mais il a pris la substance hors compétition, il y a 3 jours, donc il ne peut pas être sanctionné	a	VRAI
		b	FAUX
24	Du point de vue de la lutte contre le dopage, quand la période en compétition commence-t-elle ?	a	Deux jours avant la compétition
		b	À 23h59 la veille de la compétition
		c	24h avant la compétition
		d	À 6h30 le premier jour de la compétition
25	Certaines substances ne sont interdites qu'à certaines doses.	a	VRAI
		b	FAUX
26	Si un médecin me prescrit un médicament, je peux le prendre sans risque par rapport à la réglementation antidopage	a	VRAI
		b	FAUX
27	Pour vérifier si un médicament est autorisé ou non, je regarde si la liste contient	a	La marque du médicament
		b	Le nom générique du principe actif
		c	Le nom du médicament
		d	la dose prescrite
28	La liste des substances et méthodes interdites s'applique à tous les pays	a	VRAI
		b	FAUX
29	Certains pays peuvent autoriser l'usage de substances présentes sur la liste	a	VRAI
		b	FAUX
30	Les ingrédients actifs des médicaments peuvent changer d'un pays à l'autre, même s'ils sont de la même marque	a	VRAI
		b	FAUX
31	Une AUT (Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique) est valable jusqu'à la fin du traitement	a	VRAI
		b	FAUX
32	Peut-on obtenir une AUT s'il existe un traitement alternatif ?	a	VRAI
		b	FAUX
33	Dans quel délai la décision de délivrer une AUT est-elle transmise ?	a	14 jours
		b	10 jours
		c	21 jours
		d	30 jours

Questions supplémentaires

Pensez-vous que le golf est impacté par le dopage ?
pensez-vous que le dopage ne concerne que les joueurs professionnels ?
Un mineur peut-il faire l'objet d'un contrôle ?
Vous sentez-vous suffisamment informé sur le dopage ?
Avez-vous déjà pris des informations sur les substances interdites ?
Estimez-vous connaître la réglementation antidopage ?
Pensez-vous que la lutte antidopage est nécessaire ?
Quel est votre avis sur l'action menée par la fédération en matière de lutte contre le dopage (1=insuffisant, 10=très satisfaisant) ?
Aimeriez-vous être plus informé sur le sujet du dopage ?
Vous est-il arrivé de prendre un médicament sans avoir consulté un médecin ?
Selon vous qui demande les contrôles antidopage ?

Annexe 2 – Référentiel de formation sur le dopage

Formations FFGolf - contenus « Golf et Santé »

1. Formation BP

- a. La thématique Sport et Santé reprenant la totalité des items développés (topo fait dans le cadre de la formation GEGO).
- b. Golf et organisme en croissance : enfant et adolescent.
- c. Information minimale sur le dopage.
- d. L'échauffement :
 - i. Enfant et adolescent.
 - ii. Senior.
 - iii. Thème traité à partir des vidéos réalisées pour le site fédéral.

2. Formation DE

- a. Information complète sur le dopage.
- b. Les objectifs de la préparation physique en termes de prévention des blessures.
- c. Les objectifs de la préparation physique en fonction des publics :
 - i. Enfant et adolescent.
 - ii. Middle âge.
 - iii. Senior.
- d. Les bases du « dépistage biomécanique » : check-up simple permettant de déterminer certaines limitations physiques impactant le projet technique :
 - i. Sujet jeune.
 - ii. Senior.
 - iii. Adaptation des contraintes liées au swing à l'âge de l'élève.
- e. Quel échauffement pour améliorer la performance.
- f. Les bases de la récupération.
- g. Les bases de la diététique (alimentation et hydratation) du golfeur.
- h. Le handigolf.

3. Formation DES

- a. Les blessures du golfeur :
 - i. Epidémiologie.
 - ii. Technopathies.
 - iii. Eléments de base du diagnostic et du traitement.
 - iv. Prévention.
- b. Analyse mécanique et prévention des lombalgies du golfeur.
- c. Le surentraînement :
 - i. Comment le détecter ?
 - ii. Comment le prévenir ?
 - iii. Les risques du surentraînement.
- d. Le Suivi Médical Réglementaire (SMR).
- e. La gestion du décalage horaire.
- f. Les axes de recherche dans le golf :
 - i. Mécaniques et biomécaniques.
 - ii. Sur la proprioception.
 - iii. Ici il paraît intéressant de pouvoir effectuer une ½ journée de formation supplémentaire sur le laboratoire de biomécanique de l'ENSAM. Si cela est validé, il faudra s'assurer que l'ENSAM est disposée à accueillir la formation : possibilité d'informations théoriques et pratiques.

Annexe 3 – Extrait du Vademecum sur le dopage

4. TEXTES EN VIGUEUR.....	272
4.1 Le dopage et les golfeurs	272
4.2 Paris sportifs en ligne	280
4.3 Données personnelles / Données sportives... ..	281
4.4 Droit à l'image	283
4.5 Trousse non médicale	284
4.6 Règles & Décisions du Statut d'Amateur.....	285
4.7 Certificat médical.....	286

4. TEXTES EN VIGUEUR

4.1 LE DOPAGE ET LES GOLFEURS

La présentation ci-dessous, à vocation uniquement d'information, elle ne peut se substituer en aucun cas aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur ou à venir.

Par ailleurs certaines informations peuvent être modifiées ou supprimées en fonction des évolutions législatives sur ces sujets.

RÉFORME DU DROIT FRANCAIS EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

L'ordonnance du 11 juillet 2018 relative à la procédure disciplinaire devant l'AFLD et son décret d'application paru le 19 juillet 2018, qui est entré en vigueur le 1er septembre 2018, a ainsi consacré la création d'une commission des sanctions aux côtés du collège. En conséquence, le Collège sera en charge des poursuites disciplinaires et la Commission des sanctions sera l'organe de jugement.

L'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018, prise sur le fondement de la loi du 26 mars 2018, est relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du code mondial antidopage

- Ainsi les objectifs de l'ordonnance sont :
- Améliorer l'efficacité de la lutte antidopage dans la perspective des Jeux de Paris en 2024 ;
- Et plus largement contribuer à l'harmonisation de la lutte contre le dopage dans le sport.
-
- Les principales modifications par rapport à la situation antérieure sont :
- Distinction selon les profils de sportifs ;
- Redéfinition des infractions pour mieux correspondre aux violations incriminées par le Code mondial antidopage ;
- Précision de l'échelle des sanctions et des modalités y afférentes ;
- Révision du régime des Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) ;
- Suppression de la compétence disciplinaire des fédérations nationales sportives en matière de dopage ;
- Création d'une nouvelle procédure dite de composition administrative ;
- Intégration d'un droit à recours devant le Tribunal Arbitral du Sport dans le cadre de certaines procédures.

Définitions du sportif

Le sportif soumis aux règles de la lutte contre le dopage est celui qui participe ou se prépare à :

- Soit à une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire ;
- Soit à une manifestation sportive donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature, alors même qu'elle n'est pas organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire ;
- Soit à une manifestation sportive internationale.

L'ordonnance vient compléter la notion de sportif, par la distinction entre sportif de niveau national et sportif de niveau international :

Est un **sportif de niveau national** au sens du présent titre toute personne concourant dans un sport au niveau national, selon la définition fixée par une délibération du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage prenant en compte, notamment, son niveau sportif et la discipline sportive pratiquée et n'ayant pas la qualité de sportif international.

Est un **sportif de niveau international** au sens du présent titre, toute personne concourant dans un sport au niveau international, selon la définition qu'en donne chaque fédération mentionnée au 3° de l'article L. 230-2.

Ainsi, l'AFLD devra émettre une délibération permettant de définir plus précisément la catégorie nationale, tandis que pour le niveau international, c'est la fédération internationale qui détermine la catégorie.

Cette distinction est majeure puisqu'elle permet de distinguer d'une part la compétence de l'AFLD et d'autre part les voies de recours contre une décision du collège des sanctions de l'AFLD (cf. ci-après).

L'AFLD constitue chaque année un groupe cible de sportifs, tenus de fournir des renseignements précis et actualisés sur leur localisation et permettant la réalisation de contrôle parmi :

- Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoir, ou lessportifs ayant été inscrits sur une de ces listes au moins une année durant les trois dernières années ;
- Les sportifs professionnels licenciés des fédérations agréées ou ayant été professionnels au moins une année durant les trois dernières années ;
- Les sportifs qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur le fondement des articles L. 232-9, L.232-9-1, L. 232-9-2, L. 232-9-3, L. 232-10, L. 232-14-5 ou L. 232-17 lors des trois dernières années.

Redéfinition des agissements interdits, des contrôles et des analyses

L'ordonnance réécrit des **définitions de comportements interdit et d'infractions aux règles antidopage** pour être en conformité avec le Code mondial antidopage. Cela concerne notamment :

- La distinction entre présence et usage d'une substance interdite ;
- La distinction entre possession et détention d'une substance interdite ;
- La prohibition de la soustraction au contrôle antidopage ;
- Le refus de se soumettre à un contrôle (acte intentionnel) ;
- Le fait de ne pas se soumettre au contrôle (acte non intentionnel) ;
- La violation de localisation : les éléments constitutifs (3 manquements sur une période de 12 mois consécutifs) de cette infraction sont dorénavant fixés par la loi ;
- La révision de l'infraction pour trafic.

A noter que l'AFLD peut dorénavant exercer ses missions de contrôle à l'étranger et faire réaliser l'analyse des prélèvements effectués par tout organisme dont la compétence pour effectuer des prélèvements est reconnue par l'Agence mondiale antidopage, à l'égard des sportifs de nationalités françaises, licenciés auprès de fédérations françaises agréées ou constituant le groupe cible, ainsi qu'à l'occasion d'une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire.

Les analyses des prélèvements seront réalisées par tout laboratoire désigné et accrédité par l'AFLD.

Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT)

La « *raison médicale dûment justifiée* », hors AUT, permettant jusqu'à présent de justifier *a posteriori* de l'usage ou la tentative d'usage de produits ou méthodes interdites est supprimée.

Dorénavant, les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques sont accordées par l'AFLD, après avis conforme d'un comité d'experts (3 médecins).

Une AUT prend effet à la date à laquelle elle est notifiée. Toutefois, une AUT peut prendre effet à une date antérieure, qu'elle mentionne :

- Si urgence médicale ou état pathologique aigu ;
- En raison de circonstances exceptionnelles, l'AFLD n'a pas statué dans le délai réglementaire ou le sportif n'a pas eu le temps ou les possibilités de soumettre sa demande d'AUT avant le prélèvement ;
- Si le sportif qui demande l'AUT n'est ni du niveau national ni du niveau international ;
- Dans le cas où l'agence considère, sous réserve d'avis conforme de l'Agence mondiale antidopage, qu'une telle autorisation d'usage à des fins thérapeutiques doit être accordée pour des motifs tenant à l'équité.

Nouvelle procédure disciplinaire de lutte contre le dopage

L'ordonnance confie une compétence disciplinaire, en matière de lutte contre le dopage (humain ou animal), **exclusive à l'AFLD** :

- Pour les sportifs dit nationaux => compétence en application du Code du sport
- Pour les sportifs internationaux ou lors de manifestations internationales => compétence en tant que signataire du Code mondial antidopage

Intervention des fédérations : elles peuvent présenter leurs observations devant la Commission des sanctions de l'AFLD.

Au sein de l'AFLD :

- Le Collège : décide d'engager des sanctions
- La Commission des sanctions : conduit la procédure disciplinaire et prononce les mesures à l'encontre des auteurs et complices des violations des règles antidopage (VRAD).

Prescription de l'action disciplinaire : 10 ans à compter du jour du contrôle³. Pendant cette durée, l'AFLD peut réaliser de nouveau examen sur les échantillons dont elle a la garde. Cette prescription s'interrompt dès lors qu'il y a une instruction ou une poursuite.

Voies de recours :

Pour les athlètes nationaux :

Parties pouvant exercer un droit de recours de pleine juridiction devant le Conseil d'Etat :

L'intéressé ;
 Le Président de l'AFLD ;
 La fédération internationale compétente ;
 L'agence mondiale antidopage ;
 L'organisation nationale antidopage du pays où réside l'intéressé ou dont il est ressortissant ;
 Le CIO ;
 Le CIP.

Le recours possible en cas de :

- Décision prise par la Commission des sanctions en cas de refus de la composition administrative ou en cas de procédure plus classique ;
- Décision de validation du Collège et d'homologation de la Commission des sanctions en cas d'accord conclusite à une composition administrative.

Pour les athlètes internationaux : Le seul recours contre les actes de l'AFLD pris en application de sa fonction de signataire du Code mondial antidopage, est un recours devant le Tribunal Arbitral du Sport.

➤ **La composition administrative = la renonciation à l'audience**⁶

Cette procédure permet à la personne mise en cause de **conclure un accord** avec l'AFLD pour reconnaître l'infraction commise et en accepter les conséquences disciplinaires. L'accord est soumis au Collège pour validation puis à la Commission des sanctions pour homologation.

➤ **Les sanctions administratives, mesures conservatoires et autres conséquences**

En cas de violation des règles antidopage, **différents types de mesures peuvent être prises**⁷ telles que :

- Interdiction temporaire ou définitive
- Sanction pécuniaire
- Publication nominative de la décision par la Commission des sanctions (sauf pour les mineurs)
- Publication nominative de l'accord homologué par la Commission des sanctions au terme de la composition administrative (sauf pour les mineurs)
- Suspension provisoire
- Annulation des résultats (sur une manifestation ou bien sur l'ensemble des résultats individuels entre la date de commission de l'infraction et celle de notification de la suspension provisoire ou de la sanction, ainsi éventuellement que ceux obtenus en méconnaissance des dispositions relatives à l'information de l'AFLD en cas de reprise de la compétition après un arrêt de la compétition pour un sportif du groupe cible ; ou d'une sanction déjà prononcée ainsi que dans certains cas des résultats remontant à la première infraction).

Les fédérations ou les organisateurs compétents ont la possibilité de prendre des mesures appropriées, voire d'annuler les résultats dans certaines hypothèses (ex. sport collectif, séries d'épreuves au cours d'une manifestation sportive).

La détermination de la **durée des sanctions**, procédure complexe, a été transposée fidèlement du Code mondial notamment sur :

- Les durées d'interdiction applicables pour chaque infraction
- Les mécanismes applicables pour la détermination précise de ces durées
- Les limites de réduction
- Les durées d'interdictions applicables aux complices.

A noter que la transposition en matière **d'aide substantielle** (y compris en cas de composition administrative) a été confortée afin de permettre à la personne qui aide à la découverte de faits de dopage de bénéficier sous condition de sursis à exécution de sa sanction.

L'ordonnance crée une possibilité de **prise d'effet rétroactive des sanctions** à la date de la notification, pouvant aller jusqu'à la date de l'infraction dès lors que la durée est inférieure ou égale à la moitié de la durée de l'interdiction prononcée. Cette rétroactivité de la sanction est possible dans 2 hypothèses :

- Si la procédure est en retard, non imputable à l'intéressé avec une prise de décision dans un délai non raisonnable ;
- Si aveux rapides de l'intéressé et qu'une réduction de durée n'est pas consentie sur ce motif lors de la composition administrative.

La **récidive** s'entend comme une nouvelle infraction après que l'existence d'une première ait déjà été notifiée (et non plus après la décision de sanction de la première infraction).

L'AFLD peut reconnaître des décisions prises par d'une part par des organismes signataires du Code mondial et d'autre part par des organismes non-signataires du Code mondial antidopage dès lors que leurs règles sont compatibles.

L'ordonnance complète également le dispositif pénal prévu en matière de lutte contre le dopage.

PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

L'article R 232-52 du Code du Sport prévoit que les prélèvements effectués dans le cadre d'un contrôle antidopage nécessitant une technique invasive (prélèvements sanguins ou de phanères) ne peuvent être effectués par le préleveur qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal du mineur ou majeur protégé.

Le même article précise que « *L'absence d'autorisation est constitutive d'une soustraction au prélèvement d'un échantillon au sens du 1° de l'article L. 232-9-2* » susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer à une compétition pour une durée de deux ans.

La ffgolf invite ses Clubs, lors de la prise ou du renouvellement de licence, à soumettre les parents des mineurs concernés à la signature de cette autorisation.

Les athlètes mineurs devront lors de tout déplacement (stage, compétition) être munis de cette autorisation (originale ou copie) pour, le cas échéant, la présenter aux préleveurs. Les Clubs, Ligues Régionales et Comités Départementaux sont invités à disposer d'une copie de ce document lorsqu'ils accompagnent les sportifs sur ce type de manifestation.

Lorsqu'ils sont sur les lieux de compétitions ou de stages, les représentants légaux peuvent aussi signer l'autorisation.

Les licenciés ffgolf mineurs participants aux compétitions du calendrier national, grand prix, compétitions de Ligues et Comités Départementaux ainsi que les joueurs membres des Pôles sont les plus ciblés par ce type de contrôle.

Références légales :

Article R232-52 Code du Sport :

La personne chargée du contrôle vérifie, par tout moyen, l'identité du sportif contrôlé, au besoin avec l'assistance notamment :

-du délégué antidopage prévu à l'article L. 232-14 ou d'une personne désignée par la fédération en cas d'absence de désignation d'un délégué antidopage ou d'inexécution de sa part de l'obligation mentionnée à l'article R. 232-60 ;

-de l'organisateur de la compétition ou de la manifestation ;

-de l'escorte prévue à l'article R. 232-55.

Si le sportif contrôlé est un mineur, tout prélèvement nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu, outre de l'autorisation de l'intéressé lui-même, d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. Si le sportif contrôlé est un majeur protégé et que la réalisation d'un tel prélèvement entre dans les catégories d'actes pour lesquelles l'intéressé bénéficie de l'assistance de la personne chargée de sa protection dans les conditions de l'article 459 du code civil, ce prélèvement ne peut être réalisé qu'au vu d'une autorisation écrite de cette personne remise dans les mêmes conditions. L'absence d'autorisation est constitutive d'une soustraction au prélèvement d'un échantillon au sens du 1° de l'article L. 232-9-2.

**AUTORISATION PARENTALE : PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN
CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS
(En application de l'article R. 232-52 du code du sport)**

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** :
(Nom Prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé :
(Nom et Prénom de l'enfant) :

.....

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Il est valable pour la saison sportive 2021

Fait à, le

Signature :

« Article R. 232-52 du code du sport :

Si le sportif contrôlé est un mineur, tout prélèvement nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu, outre de l'autorisation de l'intéressé lui-même, d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. Si le sportif contrôlé est un majeur protégé et que la réalisation d'un tel prélèvement entre dans les catégories d'actes pour lesquelles l'intéressé bénéficie de l'assistance de la personne chargée de sa protection dans les conditions de l'article 459 du code civil, ce prélèvement ne peut être réalisé qu'au vu d'une autorisation écrite de cette personne remise dans les mêmes conditions. L'absence d'autorisation est constitutive d'une soustraction au prélèvement d'un échantillon au sens du 1° de l'article L. 232-9-2.

L'absence d'autorisation parentale, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard (deux ans de suspension de compétition).

L'original ou une copie doit être conservé par le joueur mineur et devra être présenté, le cas échéant, au préleveur. Une copie doit être transmise au Club du joueur ainsi qu'à sa Ligue d'appartenance.

Les Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutiques

Pour qui

L'AUT est obligatoire pour tout sportif considéré comme étant de **niveau national** préalablement à l'usage de substances ou méthodes interdites dans le cadre d'un traitement médical. **Aucune AUT à effet rétroactif ne lui sera accordée, sauf en cas d'urgence médicale, d'état pathologique aigu ou de circonstances exceptionnelles, dont il devra être justifié auprès de l'AFLD.**

Pour tout sportif de **niveau infranational**, c'est-à-dire ne répondant ni à la définition de sportif de niveau international ni à celle de sportif de niveau national, l'AUT préalable n'est pas obligatoire et la procédure d'AUT à effet rétroactif reste accessible sans condition.

Comment la remplir

L'AFLD fournit au sportif un modèle de formulaire à remplir : <https://www.ffgolf.org/Jouer/Antidopage/AUT>

Le formulaire doit être complété, daté et signé par le sportif ou le cas échéant son représentant légal, et son médecin après avoir vérifié le caractère interdit du traitement en se référant à la base des médicaments dopants.

Le médecin doit fournir tous les détails et résultats d'examen utiles à l'expertise médicale.

La demande doit être accompagnée d'un chèque d'un montant de 30€ correspondant à la participation forfaitaire aux frais d'instruction. En cas de dossier incomplet, l'AFLD notifiera les pièces manquantes au sportif.

Délais et lieu de dépôt de la demande d'AUT

La demande complète d'AUT doit être envoyée au moins 30 jours avant le début de la compétition. Chaque formulaire de demande d'AUT est à adresser par envoi recommandé avec accusé de réception à :

**AFLD
Service médical
8 rue Auber – 75 009 PARIS**

IMPORTANT : c'est la date de réception par l'AFLD qui fait foi.

Traitement de la demande d'AUT par l'AFLD

Les demandes d'AUT sont examinées par au moins trois médecins experts désignés par l'AFLD.

L'AFLD notifie la décision d'accord ou de refus de l'AUT directement au sportif.

- **Si accordée par l'AFLD** : la garder précieusement avec soi et la présenter à chaque compétition lors d'un contrôle antidopage ;
- **Si refusée par l'AFLD** : le sportif peut présenter une nouvelle demande complète prenant en compte les motifs du refus par les médecins experts.

Quelles voies de recours en cas de refus ?

1. Le sportif peut apporter des éléments complémentaires afin d'obtenir un nouvel examen de sa demande.
2. Le sportif dispose de deux mois à compter de la notification du refus pour faire appel de la décision devant le Conseil d'Etat.

Participation à une compétition internationale

Une AUT dûment délivrée par l'AFLD n'est valable qu'au plan national. Si vous participez à une manifestation internationale, l'AUT ne sera valable que si elle est reconnue par la fédération internationale ou l'organisateur responsable de la manifestation. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher de l'organisation concernée.

Renouvellement

Tout renouvellement d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) pourra, **si la procédure a été admise par le comité de médecins lors de la précédente AUT et avant son échéance**, faire l'objet d'une nouvelle demande, selon les conditions suivantes :

- Même pathologie ;
- Traitement identique (substance, posologie, durée...).

Liste des Produits Interdits

La liste des produits interdits est actualisée tous les ans. Elle est librement consultable sur le Site Internet ffgolf www.ffgolf.org.

Cette liste est également disponible sur les Sites Internet suivant :

- Site de l'Agence Mondiale Antidopage www.wada-ama.org
- Site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage : www.aflid.fr
- Site ECOUTE DOPAGE : www.ecoutedopage.fr

Liens Utiles

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter :

- le site Internet de laffgolf : www.ffgolf.org ;
- le Site Internet de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage : www.aflid.fr;
- www.ecoutedopage.fr